

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 29 novembre 2013**

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT NEUF NOVEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 15 novembre 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, DELAHAIS Marc, HOUITTE Jean-Claude.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs CHANTEUX Régine, MORLON Xavier, BOISSIER Patrick, LAMARRE Eugène, HILLIARD Marie José.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2013**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

*Cependant, en ce qui concerne la DCM\_25.10.13-63, le modèle de délibération transmis par le SDE35 en juin 2013 s'avère incomplet. Il est donc demandé aux communes ayant déjà délibéré en faveur du transfert de compétence de reprendre une nouvelle délibération sur la base d'un nouveau modèle et en reprenant bien l'intégralité des points mentionnés.*

*En conséquence la DCM\_25.10.13-63 est remplacée par la DCM\_29.11.13-79.*

Une délibération est rajoutée à l'ordre du jour de la présente séance : **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS RURAUX DU CANTON DE BECHEREL.**

**29.11.13-67**

**FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2014).

**29.11.13-68****INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (ANNEE 2013)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir à **136,00 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2013 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

**29.11.13-69****FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3) BUDGET PRINCIPAL 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal voté le 22/02/2013,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses et recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget communal comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
60621	Combustibles	3 000 €
6135	Locations mobilières	3 175 €
61522	Entretien de bâtiments	- 25 000 €
6188	Autres frais divers	3 500 €
6282	Frais de gardiennage (Forêt ...)	5 600 €
63512	Taxes foncières	1 295 €
6218	Personnel extérieur au service	7 500 €
6413	Personnel non titulaire	6 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	3 000 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 3 000 €
23	Virement à la section d'investissement	80 469 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>85 539 €</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	9 000 €
7381	Taxes afférentes aux droits de mutation	3 139 €
7788	Produits exceptionnels divers	73 400 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>85 539 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
2313-0038	Bâtiment Eglise	70 857 €
21538-0000	Immo. Autres réseaux (éclairage public)	5 330 €
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	4 282 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 469 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	80 469 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 469 €</b>

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

**29.11.13-70 FINANCES : APPROBATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU BÂTIMENT DES COMMERCES DE PROXIMITÉ**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le maire propose d'amortir les biens du budget annexe « COMMERCES DE PROXIMITE ». Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la durée d'amortissement suivante :

<b>COMPTES</b>	<b>DÉSIGNATIONS</b>	<b>DURÉE</b>
<b>28132</b>	Construction, agencement et aménagement de bâtiment	<b>20 ans</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter les durées d'amortissement énumérées ci-dessus.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

**29.11.13-71 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe commerces de proximité voté le 22/02/2013,

Considérant que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe commerces de proximité comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
D 042 - 6811	Dot. Aux amortissements des immo. incorp. et corporelles	19 631 €
D 023 - 023	Virement à la section d'investissement	- 18 096 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 535 €</b>
R 77 - 7788	Produits exceptionnels divers	1 535 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 535 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
D 1641 - 0001	Remboursement des emprunts en euros	1 535 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 535 €</b>
R 021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 096 €
R 040 - 28132	Amortissement des Immo. Immeubles de rapport	19 631 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 535 €</b>

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

**29.11.13-72 FINANCES – PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET RESTAURANT BAR**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de Tinténiac, qui demande l'admission en non valeur des titres de recettes des années 2011 et 2012 pour un montant total de 11 648 euros ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; et que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, de procès verbaux de carence ou de sommes inférieures au seuil de poursuites ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide d'admettre en non valeur la somme de 11 648 euros (2011 : 3 096,60 €, 2012 : 8 551,40 €).**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe « Restaurant Bar » de l'exercice en cours.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

**29.11.13-73 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT BAR**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe Restaurant Bar voté le 22/02/2013,

Considérant que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Restaurant Bar comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
D 65 - 6541	Créances admises en non valeur	11 648 €
D 67 - 673	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 10 400 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 248 €</b>
R 77 - 7788	Produits exceptionnels divers	1 248 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 248 €</b>

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

#### **29.11.13-74 FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de Tinténiac, qui demande l'admission en non valeur des titres de recettes des années 2008 (29,45 €), 2009 (109,00 €), 2010 (728,15 €), 2011 (355,06 €) et 2012 (325,80 €) pour un montant total de **1 547,46 euros** ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; et que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, de procès verbaux de carence ou de sommes inférieures au seuil de poursuites ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'admettre en non valeur la somme de 1 547,46 euros.**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

#### **29.11.13-75 FINANCES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

→ Présentation des orientations budgétaires 2014.

#### **29.11.13-76 FINANCES – CLOTURE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Le budget de la CAISSE DES ÉCOLES ne fait plus l'objet d'opérations comptables depuis le 01/01/2009. En effet, depuis cette date l'ensemble des dépenses et des recettes dudit budget sont intégrées au budget principal de la commune.

Ce budget n'a plus lieu d'exister, il convient de le clore afin de clarifier la situation comptable de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la clôture du budget de la CAISSE DES ÉCOLES avec effet au 31/12/2013 ;**
- **DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent de clôture au budget principal de la commune, soit la somme de 7 667,41 euros ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**
- **DIT que la présente délibération annule et remplace la décision du 26 avril 2013.**

## **29.11.13-77 INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE ACTION SOCIALE – « CREATION ET GESTION D’UN RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS »**

Par délibération n° 2013-09-dela-109, du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d’élargir son champ de compétences Action Sociale à travers l’intérêt communautaire suivant : « **Création et gestion d’un relais parents assistants maternels** ».

### **DESCRIPTION DU PROJET :**

#### **LES ESPACES JEUX**

La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) a classifié les équipements qui concernent la petite enfance. C’est ainsi que l’appellation Espaces Jeux (EJ) ne s’applique qu’aux Espaces de rencontres « enfants-assistants maternels-parents » ayant signé la Charte de Qualité avec la CAF. Les autres espaces sont dénommés Points-rencontres. Tous ces espaces concernent la petite enfance soit les enfants de 0 à 3 ans.

On dénombre 4 espaces jeux sur le territoire (Hédé-Bazouges, St-Thual et Québriac dépendant du SIVU ANIM’6 et Dingé pour Familles Rurales), 5 points rencontres (St-Domineuc, Combourg, Plesder, Pleugueneuc et St-Pierre-de-plesguen), et 2 accueils en projet sur les communes de La Bausserie et Bonnemain.

La Charte de qualité fixe des critères de fonctionnement et impose l’intervention d’un(e) professionnel(le) qui assure des animations régulières et travaille sur la qualité de l’accompagnement de l’enfant par l’adulte : actuellement, 2 professionnelles exercent sur le territoire : une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le SIVU ANIM’6 et une animatrice de Familles Rurales pour Dingé.

Jusqu’en 2010, la signature de la charte de qualité permettait aux Espaces-Jeux d’Ille et Vilaine, de bénéficier d’une aide de 1 200€ /an et par EJ dans le cadre d’un fonds commun Caisse d’Allocations Familiales/Conseil Général.

Avec le développement des Relais Assistants Maternels (RAM), la CAF a souhaité que les Espaces Jeux s’inscrivent dans le fonctionnement des RAM et elle a cessé de verser ses aides aux Espaces Jeux.

#### **Conséquences :**

L’aide (CAF/CG) qui était versée au SIVU ANIM’6 et à Familles Rurales a cessé alors qu’elle leur permettait de financer l’intervention de professionnelles sur 4 Espaces Jeux (respectivement 0,41 (SIVU ANIM’6) et 0,14 ETP (Familles Rurales)).

Sans ce financement, le SIVU ANIM’6 et Familles Rurales ne peuvent plus assumer cette charge.

Sans intervention d’une professionnelle, la charte de qualité n’étant plus respectée, les EJ deviendraient des points rencontres ce qui remettrait en cause le travail mis en place depuis plusieurs années sur la qualité de l’accueil des enfants.

## **L'INTEGRATION DES ESPACES JEUX :**

La seule option pour maintenir le service offert à la population réside dans l'implication de la communauté de communes à travers l'intégration des Espaces Jeux au Relais Parents Assistants Maternels :

L'intégration des Espaces Jeux au Relais Assistants Maternels ne concerne que les Espaces Jeux signataires de la charte de qualité.

L'intégration des Espaces Jeux consiste en une prise en charge par le RPAM (la communauté de communes) de leur animation en contrepartie du versement d'une prestation CAF au RPAM (la CC) à raison de près de 80% du montant des dépenses de personnel et de fonctionnement engagé.

Les 20% restant demeure à la charge de la communauté de communes, ce qui représente, à titre indicatif, pour les 3 EJ du SIVU ANIM'6 et l'EJ de Dingé un coût résiduel de 3 622 euros pour une dépense de 18 514 €.

A l'échelon de l'ensemble du territoire, le temps d'animation cumulée, traduit en Équivalent Temps Plein (ETP) est évalué à 1,33 ETP pour 10 espaces jeux dont 4 seulement ont signé la charte de qualité.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- Les Espaces Jeux (4) :
  - SIVU ANIM'6 : St Thual, Québriac, Hédé-Bazouges
  - Familles Rurales : Dingé
- Les points-rencontres :
  - St-Domineuc,
  - La Baussaine,
  - Combourg,
  - Plesder,
  - Pleugueneuc,
  - St-Pierre-de-Plesguen

## **MODIFICATION STATUTAIRE :**

Les dispositions qui précèdent exigent que l'on précise la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes ; en effet, celle-ci se limite actuellement à « *la création et la gestion d'un relais assistants maternels* ».

Il est préconisé de préciser la compétence comme suit :

### **Création et gestion d'un relais assistants maternels :**

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*



**Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
  - Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :*
    - *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
    - *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
    - *assurer l'animation des Espaces Jeux*
    - *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CREER** un poste à temps complet de conseiller socio-éducatif au sein du RPAM à compter du 14 novembre 2013.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.**

#### DELIBERATION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour et 2 abstentions, DECIDE,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

**Vu** la délibération n°2013-09-dela-109 du conseil communautaire en séance du 26 septembre 2013 ;

- **DE VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
  - Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :*
    - *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
    - *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
    - *assurer l'animation des Espaces Jeux*
    - *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*
- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, Monsieur ROBINAUT Gérard a proposé de vendre à la Commune de Québriac 2 terrains lui appartenant, situés à « La Métairie Neuve » et cadastrés section E N° 378 et E N° 740 d'une contenance totale de 3 ha 72 a 07 ca.

**CONSIDERANT** que lesdits terrains sont classés « emplacements réservés » zone UL du plan local d'urbanisme communal, Monsieur le Maire a proposé au vendeur un prix d'acquisition de 40 000 euros.

Monsieur ROBINAULT Gérard a accepté cette offre.

**CONSIDERANT** que ces parcelles ont vocation à être aménagées en zone de loisirs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles section E N° 378 et E N° 740 d'une contenance totale de 3 ha 72 a 07 ca, pour un prix total de 40 000 euros.
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à Maître Bertrand PRIOL – SCP PRIOL LACOURT – 1 Boulevard du Mail 35270 COMBOURG pour établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle Éclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence Éclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage public (travaux et maintenance) ;**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;**
- **d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

**La présente décision annule et remplace la DCM\_25.10.13-63 du 25 octobre 2013.**

**29.11.13-80 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS RURAUX DU CANTON DE BECHEREL**

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du **12 février 1948** portant création du syndicat intercommunal des chemins ruraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **3 juillet 1963** décidant les attributions du syndicat aux travaux de rechargement et de modernisation des chemins ruraux des communes du canton ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du **10 juin 1952** ; **8 février 1955** ; **17 mars 1963** ; **13 décembre 1971** ; **24 juillet 1986** ;

**VU** les communes membres du syndicat : **Cardroc, La Chapelle Chaussée, les Iffs, Irodouër, Langan, Langouët, Miniac-sous-Bécherel, Québriac, Romillé, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Pern** ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-33,

**VU** l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2011** portant adoption du schéma départemental de la coopération intercommunal d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **29 mai 2013** portant fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban » avec la communauté du « Pays de Saint-Méen-le-Grand » et extension aux communes de Saint-Pern et d'Irodouër à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **29 mai 2013** portant extension de la communauté d'agglomération de « Rennes Métropole » aux communes de Langan, Romillé, La Chapelle Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **29 mai 2013** portant extension de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, des Iffs et de Cardroc, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** ;

**VU** la délibération N° 1 11/2013 du Comité du Syndicat Intercommunal des chemins ruraux du Canton de Bécherel portant dissolution dudit syndicat et approuvant la clé de répartition du reliquat de fonctionnement suivant la population totale INSEE des communes adhérentes ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux arrêtés préfectoraux susvisés, l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal rejoignent un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014, avec compétence voirie.**

**APRES DÉLIBÉRATION**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Québriac, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal des chemins ruraux du Canton de Bécherel, au **31 décembre 2013**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac**